



## PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, lundi 20 novembre 2023

#### Ouverture à la circulation de la route de Petit Saut

La route de Petit Saut, voirie de 27 km bordée du domaine forestier privé de l'État, est la seule voie terrestre d'accès à la commune de SAINT-ÉLIE. Elle répond à une vocation économique, touristique et culturelle croissante. Le préfet de la Guyane a décidé d'autoriser la circulation sur cette route pour tous véhicules entre 05h00 et 21h00 et de limiter son accès en dehors de cette plage horaire aux habitants et aux usagers œuvrant au bon fonctionnement du site (opérateurs économiques, services publics).

Initialement consacrée à la desserte du barrage sur le Sinnamary, la route de Petit-Saut faisait l'objet depuis un arrêté préfectoral du 10 avril 2001 d'une interdiction de la circulation au public (en-dehors des employés d'EDF et des agents du service public), afin d'éviter une dégradation rapide de son état. De nombreux travaux d'urgence ont été conduits par l'État, la CTG, l'ONF, la CCDS et EDF depuis 2005. Dans un rapport commandé par les services de l'État en 2023, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) conclut qu'il n'existe pas de risques naturels gravitaires importants et que le tracé de la route reste sécuritaire.

Du fait des difficultés d'accès terrestre à la commune de SAINT-ÉLIE et de la multiplication des projets économiques autour du lac de Petit Saut, le préfet a décidé d'autoriser, en journée (entre 05h00 et 21h00), l'ouverture de cette voirie à la circulation publique, dans la limite de 50 km/h afin de prévenir toute dégradation de la chaussée. La circulation de nuit restera autorisée pour les ayants droits, les riverains, les opérateurs économiques et les services publics ayant besoin d'emprunter cette route.

#### Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

[communication@guyane.gouv.fr](mailto:communication@guyane.gouv.fr)

[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)